Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 051-215104886-20260910-2026_95-AI

COMMUNE DE SARRY

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LES COUPURES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Sarry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage public,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3//08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-07-05 en date du 06/07/2026 portant modification de la délibération 2022-10- du 10/10/2022,

Vu l'arrêté n° 20221114-2022-102 portant réglementation et modification de l'éclairage public sur la Commune,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'énergie et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : A compter du 11/09/2026, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h00 à 5h45, sur l'ensemble de la commune avec les exceptions suivantes :

* augmentation l'éclairage public d'une heure de 23h00 à minuit, les vendredis et samedis soir

* pour la rue Mallarmé et le Boulevard Croix Dampierre (dont l'alimentation est effectuée par la Ville de Châlons en Champagne), l'extinction de l'éclairage public sera effective de 23h00 à 5h00 ;

Article 2 : Le Maire de Sarry est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Sarry, le 10/09/2026

Le Maire,

Hervé MAILLET

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne,
- Madame la Commissaire de Châlons en Champagne
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président de Territoire d'Energie Marne (SIEM 51)